

REUNION N°5
DU 05 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq juillet à vingt heures,

le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Guen en séance publique sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire de Guerlédan.

Etaient présents : BAGOT Alain - BALAVOINE Jean-Noël - BARBU Isabelle - BERTHO Jacqueline -- DABET Mickaël - DELHAYE Benoît – JOUANNIC Marie-Noëlle - LORETTE Marianne - LOUESDON Danielle - LE BOUDEC Eric - LE CLEZIO Monique - LE DUDAL Jean-François – LE GOFF Joseph – LE GOFF Nathalie- LE LU Hervé –LE MARCHAND Patrick – LE POTIER Marie Anne - MAUBRÉ Christine – MOREL Christiane -- QUÉNÉCAN Alain – ROCABOY Michel - VIDELO Julien – TILLY Georges

Absents avant donné un pouvoir : COZ Josette pouvoir à Jean François LE DUDAL– LACOSTE Jean Pierre pouvoir à MONIQUE LE CLEZIO– Le CORRE Roselyne pouvoir à Christiane MOREL - PICHARD Jean-Philippe pouvoir à Hervé LE LU

Absents : CADAIN Christophe - CADORET Jean-Luc – DESBOIS Christian

Secrétaire de séance : Alain QUENECAN

1. Missions optionnelles du CDG 22 - avenant à la convention d'adhésion

N° 2018/68

OBJET : MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG 22 - AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire expose que les communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Guen ont respectivement adhéré à la convention des collectivités affiliées aux missions optionnelles du Centre de Gestion des Côtes d'Armor les 29 juin 2013 et 24 juin 2013.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant pour l'adhésion de la commune de Guerlédan.

Ces missions sont les suivantes :

- Missions temporaires
- Emplois partagés
- Actions de professionnalisation préalables à l'embauche (licences professionnelles, formation aux métiers administratifs territoriaux)
- Médecine préventive
- Hygiène et sécurité au travail

- Inspection
- Assurance des risques statutaires
- Conseil juridique non statutaire
- Etudes et organisation
- Accompagnement des pratiques professionnelles
- Droit des sols et rédaction d'actes
- Conseil et assistance informatique
- Archives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Guerlédan à la convention des collectivités affiliées aux missions optionnelles du CDG 22.
- **MANDATE** le Maire pour signer l'avenant à cet effet.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2. Cession de terrain

N° 2018/69

OBJET : CESSIION DE TERRAINS A ST-GUEN - GUERLÉDAN

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, 1^{er} adjoint au maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

M. DABET expose que les parcelles communales suivantes sont sollicitées à l'achat :

CADASTRE	SUPERFICIE	ACQUÉREUR
A 636	1 427.00 M2	LE POTIER Fernand - 5 rue Julien Maunoir - ST-GUEN
A 275	277.00 M2	idem
C 906	119.0 M2	VISDELOUP Marcel - Carloize - ST-GUEN

Il propose de les céder à titre onéreux sur la base d'un euro le mètre carré, sous réserve de l'évaluation domaniale en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées A 636 (1 427 M2) et A 275 (277 M2) à M. LE POTIER Fernand.

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée C 906 (119 M2) à M. VISDELOUP Marcel.
- **DÉSIGNE** M. Richard JEANNINGROS, géomètre, pour établir les documents d'arpentage.
- **DÉCIDE** que les transactions se font à titre onéreux, sur la base d'un euro le mètre carré, sous réserve de l'avis domanial conforme.
- **PRÉCISE** que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront supportés par les acquéreurs.
- **DESIGNE** Maître ROUSSEAU, Notaire à Guerlédan, afin de rédiger l'acte de cession.
- **DÉSIGNE** M. Joseph LE GOFF, Adjoint au maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Cession de terrains à Mûr de Bretagne - Guerlédan

N° 2018/70

OBJET : CESSION DE TERRAINS A MÛR-DE-BRETAGNE - GUERLÉDAN

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose que la parcelle communale suivante est sollicitée à l'achat :

CADASTRE	SUPERFICIE PARCELLE	CESSION PROPOSÉE	ACQUÉREUR
AD 706	1998 M2	de 65 à 71 M2	JOURDEN Christopher - Le Quistillic - ST-GUEN - GUERLÉDAN

Il propose de les céder à titre onéreux sur la base de cinq euros le mètre carré, sous réserve de l'évaluation domaniale en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession partielle (de 65 à 71 M2) de la parcelle cadastrée AD 400 à M. JOURDEN Christopher.
- **APPROUVE** la cession partielle de la parcelle cadastrée AD 400 (de 65 à 71 M2) à M. JOURDEN Christopher.
- **DÉSIGNE** M. Richard JEANNINGROS, géomètre, pour établir les documents d'arpentage.
- **DÉCIDE** que les transactions se font à titre onéreux, sur la base de cinq euros le mètre carré, sous réserve de l'avis domanial conforme.

- **PRÉCISE** que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront supportés par les acquéreurs.
- **DESIGNE** Maître ROUSSEAU, Notaire à Guerlédan, afin de rédiger l'acte de cession.
- **DÉSIGNE** M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Tarifs de location de la salle des fêtes (Mûr-de-Bretagne)

N° 2018/71

OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES (Mûr-de-Bretagne)

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire propose de simplifier à nouveau la grille tarifaire de la salle des fêtes de Mûr-de-Bretagne, trop complexe et comportant des tarifs disproportionnés par rapport à celle de Saint-Guen.

Il propose les tarifs suivants :

Salle du haut	Mûr de Bretagne	
	Commune	Hors commune
Réunion-Vin d'honneur	70 €	90 €
Repas privé 1 jour ou association	140 €	180 €
Repas privé 2 jours	180 €	220 €
Obsèques civiles	70 €	90 €
Activité périodique réservée aux membres avec convention	Gratuit	Gratuit
Animation culturelle réservée au scolaire, arbres de Noël	Gratuit	Gratuit
Réunion publique campagne électorale	Gratuit	Gratuit
Couvert pour les particulier (lot 50 personnes)	15 €	25 €
Couvert association	Gratuit	Gratuit
Chauffage /24h	30 €	30 €
Forfait entretien (si nécessaire)	20 €/h	20 €/h

Salle du bas	Mûr de Bretagne	
	Commune	Hors commune
Réunion-AG	gratuit	gratuit
Repas privé 1 jour ou association	60 €	80 €
Repas privé 2 jours	80 €	100 €
Cuisine	10 €	10 €
Obsèques civiles	60 €	80 €
Activité périodique réservée aux membres avec convention	Gratuit	Gratuit

Réunion publique campagne électorale	Gratuit	Gratuit
Yoga convention annuelle	360 €	360 €
Couvert pour les particulier (lot 50 personnes)	15 €	25 €
Couvert association	Gratuit	Gratuit
Chauffage /24h	10 €	10 €
Forfait entretien (si nécessaire)	20 €/h	20 €/h

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTÉ** les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes de Mûr-de-Bretagne avec effet au 1^{er} janvier 2019.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Tarifs Cap Armor 2018

N° 2018/72

OBJET : TARIFS CAP ARMOR 2018

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire propose les tarifs suivants pour la saison Cap Armor 2018 :

CAP ARMOR 2018	TARIFS
Descente du clocher en rappel	3 €
Activités par prestataires (Club canoë kayak de Guerlédan, Base de « plein air de Guerlédan)	10 € les 2 heures
Carte de 10 activités par prestataire	50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les tarifs de la saison Cap Armor 2018
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Convention de passage de canalisation de transfert d'eaux usées pour les Ets Boscher Volailles

N° 2018/73

OBJET : CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATION DE TRANSFERT D'EAUX USÉES POUR LES ETS BOSCHER VOLAILLES

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose la proposition de convention de passage d'une canalisation de transfert d'eaux usées de la station d'épuration de la Z.A. de Guergadic vers le ruisseau Le Poulancre au bénéfice des Ets Boscher Volailles.

Sont concernées les parcelles cadastrées section ZO n° 29 et ZN n° 27.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de passage de canalisation de transfert d'eaux usées de la station d'épuration de la Z.A. de Guergadic vers le ruisseau Le Poulancre au bénéfice des Ets Boscher Volailles.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La convention sera annexée à la présente délibération

7. Budget principal : décision modificative de crédits

N° 2018/74

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - D.M. N° 1-2018 - RÉIMPUTATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU S.A.D. DE GUERLÉDAN ET REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION RÉGIONALE AU COMITÉ DES FÊTES DE MÎR-DE-BRETAGNE- DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose qu'une subvention de 12 500 € a été allouée lors du vote du budget au Service d'Aide à Domicile de Guerlédan (SAD) afin de combler le déficit. Le Trésor Public demande que le versement soit imputé au compte 657362 - CCAS et non au compte 6574 -subventions aux associations.

D'autre part, le Comité des fêtes de Mûr-de-Bretagne avait sollicité une subvention de 20 000 € auprès de la Région Bretagne pour l'organisation des animations liées à l'accueil de la 6^{ème} étape du Tour de France.

Le Comité des fêtes n'étant pas immatriculé au niveau du SIRET au moment de la décision d'attribution, le 4 juin 2018, la Région a décidé de verser la subvention à la commune. L'INSSE ayant attribué un n° SIRET au Comité des fêtes le 8 juin 2018 (réception le 15 juin 2018). M. le Maire propose donc de la reverser au Comité des fêtes, destinataire initial de ce concours financier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la réimputation de la subvention (12 500 €) allouée au SAD de Guerlédan.
- **APPROUVE** le reversement de la subvention régionale (20 000 €) au Comité des fêtes de Mûr-de-Bretagne.
- **APPROUVE** la décision modificative de crédits proposée.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Urbanisme : désignation d'un élu référent pour le PLUi-H de LCBC

N° 2018/75

OBJET : URBANISME - DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT POUR LE PLUi-H DE LCBC

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint délégué à l'urbanisme

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose qu'une conférence intercommunale des maires, qui s'est déroulée en bureau communautaire le 15/05/2018, a défini les modalités de collaboration entre les communes et Loudéac Communauté pour la procédure PLUi.

Comme évoqué lors de la conférence, un élu référent par commune/commune déléguée sera en charge de suivre l'avancement des procédures SCoT et PLUi. Son rôle sera d'informer le conseil municipal sur l'évolution des procédures, les décisions à prendre et les informations qui doivent être portées à connaissance des conseillers municipaux et/ou de la population. Il fait remonter les éléments dont le service urbanisme et les bureaux d'études doivent avoir connaissance. Il a un rôle pivot pour la bonne collaboration de la commune avec l'EPCI. Cet élu peut être le Maire ou un conseiller désigné par lui. La personne désignée est invitée à toutes les réunions, en plus du Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉSIGNE** MME COZ Josette, Adjointe au Maire, comme élue référente de la commune de Guerlédan auprès la conférence intercommunale des maires de LCBC.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Personnel communal - modification du tableau des emplois permanents effectifs

N° 2018-76

Objet : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : *M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire, délégué au personnel communal et aux services techniques*

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL propose de porter la DHS du poste d'Adjoint technique (fonctions d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant de la classe bilingue français-breton à l'école publique créé par le conseil municipal en date du 17 mai 2018), à 25.40 H (au lieu de 24.91 H) à compter du 1^{er} septembre 2018, soit 10 minutes supplémentaires par jour de classe de 8 H 30 à 8 H 40.

Puis il propose la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité du 1^{er} août 2018 au 30 septembre 2018 inclus.

Grade : Adjoint technique aux services techniques à temps complet

DYS : 35 Heures par semaine

Niveau de rémunération : 1^{er} échelon

Indice Brut : 347

Indice Majoré : 325

COMMUNE DE GUERLEDAN

TABLEAU DES EFFECTIFS

Réunion du CM du 05 Juillet 2018

Grade	Temps de travail	NOM - Prénom
Filière Administrative		
Attaché principal	T.C – 35 H	POURVU
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	T.C. – 35 H	POURVU
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	T.C. – 35 H	POURVU
Adj. Administratif Principal 1 ^{ère} classe	T.C – 35 H	POURVU
Adj. Administratif Principal 2 ^{ème} classe	T .C. – 35 H	NON POURVU
Adjoint Administratif	T.C – 35 H	NON POURVU
Adjoint Administratif	T.C – 35 H	NON POURVU
Adjoint administratif	TNC – 15 H 00	POURVU
Filière Technique		
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C. - 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique	T.C – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	T.C – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	32,33 H	POURVU
Adjoint technique	TNC – 25.40 H	A POURVOIR AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018
Adjoint Technique	7 H 00	NON POURVU
Adjoint Technique	T.C – 35 H	NON POURVU
Adjoint technique	T.N.C. – 5 H 00	POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	T.C - 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	T.C. – 35 Heures	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	T.C. - 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	T.C. - 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C - 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C - 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C – 34.17 Heures	NON POURVU
Technicien principal 2 ^{ème} classe	T.C. 35 H	NON POURVU
Technicien	T.C – 35 H	NON POURVU
Technicien	T.C – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	T.C - 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	T.C - 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	T.C. – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	T.C - 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise	T.C - 35 H	NON POURVU
Filière Secteur Social		
Agent territorial spécialisé Ecole maternelle Principal 1 ^{ère} classe	T.C. – 35 H	POURVU
Agent spécialisé Ecole maternelle	T.C - 35 H	NON POURVU

Filière Culturelle		
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	T.N.C. – 32 H	POURVU
Adjoint du patrimoine	T.N.C. - 28 H	POURVU
Filière Animation		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	T.N.C. – 31 H 30	POURVU
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	T.N.C. – 28 H 00	POURVU
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Animateur	T.C. – 35 H	POURVU
Adjoint d'animation	T.N.C. - 17 H 30	POURVU
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	T.N.C. – 17 H 30	A POURVOIR LE 1 ^{er} SEPTEMBRE 2018
Adjoint d'animation	T.N.C – 3.18 Heures	NON POURVU
Agents non titulaires au 1^{er} Septembre 2018		
Adjoint technique (Accroissement temporaire d'activité du 1 ^{er} Août 2018 au 30 Septembre 2018 inclus) 1 ^{er} Echelon - Rémunération – Indice Brut – 347 Indice majoré - 325	T.C. – 35 Heures	POSTE CREE LE 05/07/2018 A POURVOIR LE 1 ^{ER} AOUT 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents au 1^{er} septembre 2018,
- **APPROUVE** la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité du 1^{er} août 2018 au 30 septembre 2018 inclus,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10. Eau potable : dégrèvement suite à surconsommation imputable à la commune

N° 2018/77

OBJET : EAU POTABLE - DEGREVEMENT SUITE A SURCONSOMMATION IMPUTABLE A LA COMMUNE

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose une situation de surconsommation d'eau potable imputable à la commune.

M. LE POMMELLEC Paul, demeurant au n° 20, rue de Bellevue à Mûr-de-Bretagne / Guerlédan, a reçu une facture de STGS d'un montant de 1 071.61 € TTC pour une consommation de 296 m³. Sa consommation était, en 2017, de 47 m³ et, en 2016, de 33 m³.

Après des fouilles et plusieurs interventions techniques, il s'avère que l'installation défectueuse est imputable à la commune. La canalisation située entre l'habitation et le réseau aurait être remplacée lors des travaux de renouvellement de réseaux réalisés en 2015 dans la rue de Bellevue.

Après étude de la STGS, la consommation moyenne retenue est de 40 m³, le volume dégreuvé est donc de 256 m³.

Le montant H.T. à prendre en charge par la commune est 203.20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de prendre en charge la somme de 203.20 € au titre de la responsabilité exclusive de la commune dans la surconsommation d'eau de M. LE POMMELLEC Paul en 2018.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Police municipale : convention tripartite entre les communes de Cléguérec, Guerlédan, Neulliac - mise à disposition d'un policier municipal - annule et remplace délibération n° 2018-66 du 17 mai 2018

N° 2018-78

Objet : POLICE MUNICIPALE : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES COMMUNES DE CLÉGUÉREC, GUERLÉDAN, NEULLIAC - MISE A DISPOSITION D'UN POLICIER MUNICIPAL - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 2018-66 DU 17 MAI 2018

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire, délégué au personnel communal et aux services techniques

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL rappelle la délibération prise unanimement le 17 mai 2018 adoptant la convention de mise à disposition d'un policier municipal par la commune de Cléguérec au profit de la commune de Guerlédan.

Après échanges entre les préfectures des Côtes d'Armor et du Morbihan, il apparaît que la convention que la convention conclue avec la commune de Cléguérec n'est pas valable En effet, les

En effet, les deux communes ne forment pas un seul tenant au sens de l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure.

En conséquence, il est proposé d'annuler la délibération du 17 mai 2018 et d'établir une convention tripartite entre les communes de Cléguérec, Guerlédan, Neulliac, qui formeront un territoire d'un seul tenant comme demandé par les services de l'Etat.

La mise à disposition pour la commune de Guerlédan reste fixée à 40 %.

Elle entrera en application le 10 juillet 2018 pour une durée d'un an, reconductible deux fois, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant le terme ou le renouvellement de la présente convention.



Convention de mise à disposition d'un agent de police municipale aux communes de Guerlédan et Neulliac

Entre les soussignés :

La commune de Cléguérec représenté par son Maire, Monsieur Marc ROPERS,

Dûment habilité par délibération en date du 21 juin 2018 ;

D'une part,

Et : La commune de Guerlédan, représentée par son Maire, Monsieur Hervé LE LU,

Dûment habilité par délibération en date du 5 juillet 2018 ;

D'autre part,

Et : La commune de Neulliac, représentée par son Maire, Monsieur LE PONNER,
Dûment habilité par délibération en date du 9 juillet 2018. ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : *OBJET DE LA CONVENTION ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

Après information préalable de l'assemblée délibérante, accord de Monsieur Joël LE CORNEC, Brigadier-chef principal et avis de la commission administrative paritaire en date du 15 février 2018 ; la commune de Cléguérec met à disposition l'intéressé auprès de la commune de Guerlédan et de Neulliac dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment :

- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;
- du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret n°89-233 du 17 avril 1989 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements,
- Le Code Générale des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-10, R2212-11 à R2212-14,
- De l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure relatif aux missions exercées par les agents de police municipale
- De l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure relatif aux dispositions de la convention de mise en commun des agents de police
- Chaque commune s'engage à mettre en œuvre une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État.

Monsieur Joël LE CORNEC, Brigadier-chef principal exerce les fonctions suivantes :

- ✓ Missions de police administrative et judiciaire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre public, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,
- ✓ Exécution des arrêtés de police du maire et constat par procès-verbaux les contraventions desdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée,

Monsieur Joël LE CORNEC est affecté à la mairie de Guerlédan sise 2, Rue Sainte Suzanne, 22530 Mûr-de-Bretagne et à la mairie de Neulliac sise Rue de la Mairie, 56300 Neulliac.

ARTICLE 2 : *DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION*

Monsieur Joël LE CORNEC est mis à disposition de la commune de Guerlédan et de la commune de Neulliac pour une durée d'un an à compter du 10 juillet 2018 jusqu'au 9 juillet 2019 inclus à raison de :

- ✓ 40% de son temps de travail au bénéfice de la commune de Guerlédan.
- ✓ D'une mise à disposition ponctuelle à la commune de Neulliac : intervention sur le temps de travail de l'agent en poste dans sa collectivité d'origine.

La présente convention est reconduite 2 fois, tacitement, sauf à être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant son terme ou son renouvellement, soit au plus tard le 30 avril de chaque année.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de M. Joël LE CORNEC lors de sa mise à disposition sont établies par l'autorité territoriale de la commune où il se trouve.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relèvent de la commune de Cléguérec.

Après avis de la collectivité d'accueil, la commune de Cléguérec prend les décisions relatives aux congé de longue maladie ; congé de longue durée ; temps partiel thérapeutique ; congé de maternité, d'adoption, de paternité ; congé de formation professionnelle ; congé pour validation des acquis de l'expérience ; congé pour bilan de compétences ; congé pour formation syndicale (à raison de 12 jours ouvrables par an) ; congé en vue de favoriser la préparation, la formation, ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; congé lié à infirmités pour fait de guerre, congé de solidarité familiale ; congé de représentation pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou d'une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'État, à l'échelon national, régional ou départemental ou d'une collectivité territoriale ; congé de présence parentale.

La commune de Cléguérec prend également, après avis des communes de Guerlédan et de Neulliac, les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation et à l'aménagement de la durée de travail (cycle de travail, temps partiel...).

La commune de Cléguérec continue de gérer la situation administrative de Monsieur Joël LE CORNEC.

ARTICLE 4 : ORGANISATION

Un planning sera élaboré mensuellement par M. Le Cornec Joel .Ce planning est soumis pour accord aux Directeurs Généraux des communes de Cléguérec et Guerlédan.

La durée de mise en commun entre les trois communes pourra être augmentée exceptionnellement en cas de nécessité impérative, après accord des maires concernés. Durant les périodes de congés, le planning pourra être modifié selon les nécessités de service.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

La commune de Cléguérec verse à Monsieur Joël LE CORNEC la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement et le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités non liées à l'exercice effectif des fonctions de l'emploi d'origine - le cas échéant).

Monsieur Joël LE CORNEC est indemnisé par les communes de Guerlédan et de Neulliac des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

ARTICLE 6 : EQUIPEMENT-LOCAUX

L'agent de police municipale à son bureau dans sa collectivité d'origine.

Un bureau sera mis à disposition dans la commune d'accueil de Guerlédan.

Les équipements mis à la disposition des communes de Guerlédan et Neulliac se composent :

D'un véhicule de service

D'un GVE

D'un logiciel Municipal

D'un ordinateur portable

D'un équipement de Protection individuelle (Gilet pare-Balles)

ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE / REMBOURSEMENT

Commune de Guerlédan :

La commune de Guerlédan rembourse le montant de la rémunération et les charges sociales versées par la commune de Cléguérec ainsi que les charges résultant du traitement de l'agent, des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident imputable au service ainsi que des allocations versées à ce titre et l'allocation temporaire d'invalidité.

La commune de Guerlédan supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Les communes de Guerlédan et de Neulliac remboursent à la commune de Cléguérec les charges résultant des congés de maladie ordinaire, les charges issues de la rémunération, de l'allocation forfaitaire ou de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ainsi que les charges liées aux actions relevant du droit individuel à la formation.

La commune de Guerlédan rembourse un forfait mensuel de 29 € correspondant à 40 % des charges de fonctionnement de l'agent (téléphonie – habillement – veille juridique) + 0.32€/km par kilomètre parcouru. Cette indemnité kilométrique englobe les frais de gasoil, d'assurances, d'entretien du véhicule. Ces forfaits sont révisables au 1er janvier de chaque année.

Un titre de recettes sera émis mensuellement par la collectivité de Cléguérec vers la commune de Guerlédan.

Commune de Neulliac :

Le remboursement des frais de mise à disposition de l'agent s'effectue sur la base d'un coût horaire de 20 €.

Un forfait supplémentaire de 0.32€/km sera appliqué pour les déplacements entre les deux collectivités.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état mensuel indiquant la liste des recours au service de police municipale de Cléguérec.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS – DISCIPLINE

Monsieur Joël LE CORNEC, pour les fonctions qu'il exerce dans le cadre de la mise à disposition est soumis aux obligations prévues par l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Le Maire de Cléguérec exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par la commune de Guerlédan et de Neulliac.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Monsieur Hervé LE LU au sein de la commune de Guerlédan conduit un entretien professionnel annuel. Ce dernier donne lieu à un compte rendu transmis à l'autorité territoriale de Cléguérec en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Monsieur Jean-Pierre LE PONNER au sein de la commune de Neulliac ne conduit pas d'entretien professionnel annuel car la mise à disposition sous forme de vacation ne permet pas au Maire d'évaluer l'agent.

ARTICLE 10 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION PAR ARRIVÉE À SON TERME

La mise à disposition de Monsieur Joël LE CORNEC prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Lorsque cesse la mise à disposition, Monsieur Joël LE CORNEC s'il ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

ARTICLE 11 : CESSATION ANTICIPÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Joël LE CORNEC peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande.

- de la commune de Cléguérec ;
- de la commune de Guerlédan ;
- de la commune de Neulliac ;
- de Monsieur Joël LE CORNEC.

La convention devient caduque à la réception de la lettre recommandée reçue par l'une des collectivités d'accueil ou du fonctionnaire mis à disposition.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rennes, dans le respect des délais de recours.

Fait à Cléguérec, le, en 3 exemplaires.

Pour la collectivité territoriale, l'établissement public d'origine,

Le Maire de Cléguérec,

ROPERS Marc

Pour la collectivité territoriale, les établissements publics d'accueil,

Le Maire de Guerlédan,

LE LU Hervé

Le Maire de Neulliac,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention tripartite entre les communes de Cléguérec, Guerlédan, Neulliac pour la mise à disposition d'un policier municipal.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention
- **ANNULE** la délibération n° 2018-66 du 17 mai 2018.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12. Maison de l'Enfance - avenant - validation de la C.A.O. du 3 juillet 2018

N° 2018/79

OBJET : MAISON DE L'ENFANCE - AVENANT - VALIDATION DE LA CAO DU 3 JUILLET 2018

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux et aux services techniques

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL présente l'avenant soumis à la CAO le 3 juillet 2018 et relatif à la Maison de l'enfance :

- avenant n° 1 au lot n° 2 - Charpente - ossature bois - bardage : 964.20 € H.T.

La C.A.O. a adopté cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** la décision de la C.A.O. en date du 3 juin 2018.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant présenté.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13.Terrain multisports de Saint-Guen - avenants - validation de la
C.A.O. du 3 juillet 2018

N° 2018/80

**OBJET : TERRAIN MULTISPORTS DE ST-GUEN - AVENANTS - VALIDATION
DE LA CAO DU 3 JUILLET 2018**

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, Premier Adjoint au
Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

M. DABET présente les avenants soumis à la CAO le 3 juillet 2018 et relatifs au terrain
multisports de Saint-Guen :

- avenant n° 1 au lot n° 1 - plateforme, terrassement : 4 075.90 € H.T.
- avenant n° 1 au lot n° 2 - aire fitness : 5 386.00 € H.T.

La C.A.O. a adopté ces avenants.

*Après en avoir délibéré, à la majorité, par 21 voix pour, 6 abstentions (MME LE CLÉZIO +
pouvoir, M. TILLY, MMES LOUESDON, LE GOFF, BERTHO),*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** les décisions de la C.A.O. en date du 3 juillet 2018.
- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants présentés.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

SUIVENT LES SIGNATURES

<u>A. BAGOT</u>	<u>J-N. BALAVOINE</u>	I. <u>BARBU</u>	<u>J. BERTHO</u>
<u>C CADAIN</u> absent	<u>J-L CADORET</u> absent	<u>J. COZ</u> Pouvoir à JF Le Dudal	<u>M. DABET</u>
<u>C . DESBOIS</u> absent	<u>B. DELHAYE</u>	<u>M-N. JOUANNIC</u>	<u>E. LE BOUDEC</u>
<u>M. LE CLEZIO</u>	<u>R. LE CORRE</u> Pouvoir à C.Morel	<u>J-F. LE DUDAL</u>	<u>J. LE GOFF</u>
<u>N. LE GOFF</u>	<u>H. LE LU</u>	<u>P. LE MARCHAND</u>	<u>M-A. LE POTIER</u>
<u>J-P. LACOSTE</u> Pouvoir à M. Le Clézio	<u>M. LORETTE</u>	<u>D. LOUESDON</u>	<u>C. MAUBRE</u>
<u>C. MOREL</u>	<u>J-P. PICHARD</u> Pouvoir à H. LE LU	<u>M. ROCABOY</u>	A. <u>QUENECAN</u>
<u>G. TILLY</u>	<u>J. VIDELO</u>		